Soixante-treizième année. — N° 209. Le Numéro : 1 franc. Mardi 29 Juillet 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.)		UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français		230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger.	Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
	Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 3096. *Loi* du 17 juillet 1941 supprimant la personnalité civile des comités départementaux des céréales (p. 3170).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêtés portant mise et maintien à la disposition, nomination (magistrature) (p. 3170).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 3170).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Arrêté du 15 juillet 1941 relatif à la prorogation du délai prévu à l'article 3 de l'arrêté du 8 mars 1941 (p 3171).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 3171).

Arrêté portant réintégration (attachés financiers) (p. 3171).

Ministère de la guerre.

Arrêtés des 18 et 28 juillet 1941 portant inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 3171).

Citations à l'ordre de l'armée (p. 3173).

Ministère de la marine.

Arrêté du 28 juillet 1941 portant inscription au tableau spécial de la Légion d'honneur (p. 3174).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 26 juillet 1941 relatif aux dates limites d'irrigation des vignes en 1941 (p. 3174).

Arrêté du 26 juillet 1941 portant nomination de délégués régionaux à l'organisation corporative de l'agriculture (p. 3174).

Arrêtés portant nominations (génie rural) (p. 3175).

Secrétariat d'Etat à l'intérieur.

N° 2995 (Algérie). *Décret* du 18 juillet 1941 rendant applicable à l'Algérie, avec certaines modifications, la loi du 12 septembre 1940 sur le financement des fabrications de démarrage faisant l'objet de lettres d'agrément (p. 3175).

Arrêtés du 26 juillet 1941 portant dissolution de conseil municipal, institution et modification de délégations spéciales (p. 3175).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté portant nomination (office des mutilés) (p. 3175).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

N° 2762. *Décret* du 7 juillet 1941 et arrêté instituant et constituant le comité d'organisation des arts graphiques et plastiques (p. 3175).

N° 3169. *Décret* du 27 juillet 1941 portant suppressions d'emplois au titre du décret du 17 juin 1938, sur l'admission à la retraite anticipée des fonctionnaires anciens combattants et victimes de la guerre (p. 3176).

Arrêté du 26 juillet 1941 allouant une indemnité de caisse (p. 3176).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Arrêté portant nomination de répartiteurs de levures (p. 3176).

Arrêtés portant promotion, nominations (office des céréales) (p. 3176).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté du 25 juillet 1941 portant création d'un comité consultatif des peintures, vernis, pigments broyés et encres d'imprimerie (p. 3177).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté du 18 juillet 1941 portant application du décret du 31 mai 1941 instituant des secours aux familles des travailleurs étrangers encadrés (p. 3177).

Arrêté portant promotions (administration centrale) (p. 3177).

Secrétariat d'Etat aux communications.

N° 2918. *Décret* du 13 juillet 1941 relatif aux associations professionnelles des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones (p. 3178).

Arrêtés portant mutations, réintégration, promotions et admission à la retraite (postes, télégraphes et téléphones) (p. 3178).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

N° 3074. *Décret* du 22 juillet 1941 approuvant le budget local du territoire de l'Inini pour 1941 (p. 3179).

Arrêtés portant révocation, démission et rapportant une nomination (personnel colonial) (p. 3179).

Liste de militaires blessés ou malades rapatriés (p. 263 *a* à 269 *a*).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décisions L. 2 et L. 3, du 25 juillet 1941, du répartiteur chef de la section des produits divers (p. 3179).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Avis de concours pour des emplois de chef cantonnier (p. 3180).

LOIS

N° 3096. — LOI du 17 juillet 1941 supprimant la personnalité civile des comités départementaux des céréales.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons.

Art. 1er. — A compter du 1er août 1941, les comités départementaux des céréales, institués par l'article 4 de la loi du 15 août 1936, cesseront d'être des établissements publics dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Ils conserveront, à titre de sections départementales de l'office national interprofessionnel des céréales, l'ensemble de leurs attributions, telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

Art. 2. — L'office national interprofessionnel des céréales pourvoira à l'entretien, dans les départements, des services administratifs nécessaires à l'exécution de ses décisions et de celles des comités départementaux des céréales. Les biens des comités départementaux des céréales seront dévolus à l'office national interprofessionnel des céréales. Le statut du personnel des services départementaux de l'office national interprofessionnel des céréales sera fixé par décret.

Art. 3. — A titre transitoire, les présidents des comités départementaux des céréales pourront, jusqu'au 31 octobre, ordonnancer les dépenses courantes des comités. L'exercice 1940-1941 desdits comités sera prorogé jusqu'à cette date. A cet effet, des crédits complémentaires égaux aux trois douzièmes des crédits inscrits à chaque chapitre sont ouverts au budget de chaque comité départemental des céréales pour l'exercice 1940-1941.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 17 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
JEAN ACHARD.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Magistrature.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913;
Vu la loi du 19 avril 1924;
Vu le décret du 28 mai 1923;
Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;
Sur l'avis conforme du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Arrêtent:

Article unique. — M. Rouillé, nommé juge au tribunal de première instance de Tunis, par arrêté du 25 juin 1941, sera mis, pour une période de cinq ans, à compter de son installation dans lesdites fonctions, à la disposition du gouvernement du protectorat français en Tunisie, pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Fait à Vichy, le 25 juillet 1941.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat
aux affaires étrangères,
A[l] DARLAN.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913;
Vu la loi du 14 avril 1924;
Vu le décret du 17 mai 1923;
Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;
Vu l'avis conforme du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Arrêtent:

Article unique. — M. Aurenge, nommé par arrêté du 29 juin 1941 président de chambre à la cour d'appel de Dijon, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du secrétaire d'Etat aux communications pour exercer les fonctions de chef du service du contentieux à la Société nationale des chemins de fer.

Fait à Vichy, le 20 juillet 1941.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu la loi du 2 décembre 1940 fixant à titre temporaire le recrutement et l'avancement des magistrats et juges de paix;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés:

Juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Auch, M. Boyer, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Toulouse, en remplacement de M. Baladie, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Marmande.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Mirande, sur sa demande, M. Videau, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Bellac, en remplacement de M. Caladou, qui a été mis en disponibilité.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Bellac, sur sa demande, M. Paris, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Laon, en remplacement de M. Videau.

Avocat général à la cour d'appel d'Aix, sur sa demande, M. de Robert, avocat général à la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Verdun, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel d'Aix.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance d'Auch, M. de Puybusque-Toutens, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Toulouse, en remplacement de M. Biragnet, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Girons.

Juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Toulouse, sur sa demande, M. Ané, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Paris.

Fait à Vichy, le 26 juillet 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Administration centrale.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — M. Levadoux, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est nommé sous-directeur du sceau au ministère de la justice, à l'effet de suppléer le directeur des affaires civiles et du sceau en cas d'empêchement de celui-ci.

Fait à Vichy, le 26 juillet 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Prorogation du délai prévu à l'article 3 de l'arrêté du 8 mars 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 28 février 1941 relative à la forme et à la négociation des actions;

Vu les arrêtés des 8 mars, 10 avril, 8 mai et 13 juin 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Le délai prévu à l'article 3 de l'arrêté du 8 mars 1941 est à nouveau prorogé de deux mois.

Art. 2. — Le directeur du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 1941.

YVES BOUTHILLIER.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 5 juin 1941, M. Frottier (Raymond), caissier du Trésor stagiaire, a été nommé caissier du Trésor de 6e classe à l'administration centrale de l'économie nationale et des finances.

Attachés financiers.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances en date du 27 juillet 1941, M. Aris (Jean), inspecteur général des finances, a été réintégré en qualité d'attaché financier, à compter du 24 juillet 1941.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Légion d'honneur et médaille militaire

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

LÉGION D'HONNEUR

POUR GRAND OFFICIER

(Pour prendre rang du 12 juin 1941.)

OLRY (René-Henry), général d'armée, commandant l'armée des Alpes: a commandé l'armée des Alpes qui, du 20 au 25 juin 1940, a eu à faire face à la fois aux attaques italiennes venant de l'Est et à des attaques allemandes venant du Nord et du Nord-Ouest. Dans cette situation difficile, ne disposant que d'effectifs restreints très inférieurs à ceux de ses adversaires, a communiqué à tous la résolution qui l'animait et grâce à ses habiles dispositions a brisé les assauts répétés de l'ennemi, conservant intacte la position dont la garde lui avait été confiée. A donné ainsi, aux sombres jours de l'armistice, un dernier rayon de gloire à nos drapeaux.

(Annule la citation à l'ordre de l'armée accordée pour le même motif par ordre 172-C.)

POUR COMMANDEUR

(Pour prendre rang du 12 juin 1941.)

DONNIO (Charles-René), général de brigade, commandant l'artillerie de la 1re division d'infanterie nord-africaine : remarquable commandant d'artillerie divisionnaire, voyant juste et vite sur le champ de bataille. A été en toutes circonstances, au cours des combats livrés par sa division, du 21 au 28 mai 1940, dans la région de Béthune et sur le canal d'Aire, l'animateur de tous les tirs d'artillerie. En particulier, le 24 mai, l'ennemi s'étant emparé des ponts sur le canal d'Aire, dans le secteur voisin de sa division, a, par des tirs ajustés et des concentrations opportunes, arrêté sa progression sur le flanc de la division, l'empêchant de déboucher du village de Robecq et permettant l'entrée en ligne de troupes de renforcement qui reprirent le village.

(Annule la citation à l'ordre de la division accordée pour les mêmes faits par ordre 113-C.)

DU BESSEY DE CONTENSON (Stanislas-Louis-Amédée), général de brigade commandant la 3e brigade de cavalerie: officier général d'une bravoure incontestée. Le 10 mai 1940 a vigoureusement poussé en Belgique un détachement de toutes armes, atteignant l'objectif qui lui était fixé et le conservant malgré de violentes contre-attaques ennemies, puis du 14 au 18 a aveuglé avec sa brigade une brèche qui s'était produite dans le dispositif à l'Ouest de la Meuse et maintenu intacte la position qui lui était confiée, malgré les attaques répétées de l'adversaire appuyées par de violents bombardements aériens.

DELPIT (Bernard - Martial - René), colonel commandant le 18e rég. de chasseurs à cheval: officier d'une haute valeur morale. A du 10 mai au 12 juin 1940 livré contre l'ennemi supérieur en effectifs et en matériel de nombreux combats au cours desquels il a toujours rempli au mieux les missions qui lui étaient confiées. En particulier le 7 juin, a brisé une violente attaque de l'infanterie ennemie au Sud de la Somme et, le 12 juin, a maintenu son régiment sur la position assignée malgré les lourdes pertes subies.

(Ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme qui a déjà été accordée pour les mêmes faits par la citation collective du 18e rég. de chasseurs à cheval. Ordre 407-C du 6 décembre 1940.)

GASTEY (Paul-Constantin-Amédée), général de brigade commandant la 12e brigade légère motorisée: officier général de haute valeur morale. Le 10 mai 1940 a poussé profondément en Belgique un groupement de toutes armes et atteint tous les objectifs qui lui avaient été assignés, puis au cours d'une action retardatrice de trois jours, exécutée dans un ordre parfait malgré l'étendue du front qui lui était confié, a ralenti pied à pied un ennemi mordant et disposant de nombreux engins blindés. N'a pas hésité, quoique engagé dans une situation difficile, à mettre ses réserves à la disposition d'un groupement voisin gravement menacé, lui permettant ainsi de se dégager et assurant le succès de la manœuvre générale.

MONNIOT (Lucien - Emile - Eugène), général de brigade commandant l'infanterie de la 25e division d'infanterie; officier général qui n'a cessé d'offrir le modèle accompli de la conscience et du devoir militaire. Au cours des opérations de mai 1940, a témoigné de belles qualités de sang-froid et d'initiative intelligente en particulier comme commandant des avant-gardes motorisées de la division lancée en Hollande jusque dans la région de Breda. Après s'être ensuite distingué lors de l'engagement de la division dans la région d'Arras, a été envoyé, le 27 mai, sur la Lys pour y constituer un échelon de repli. Ayant pu gagner Dunkerque avec quelques centaines d'hommes, a refusé de s'embarquer avec eux, tenant à partager le sort de la majorité de son infanterie.

POUR OFFICIER

(Pour prendre rang du 29 juin 1940.)

DRIANCOURT (René), capitaine à l'état-major de l'A. D./241: a accompli, sous le feu, de nombreuses missions faisant preuve d'une calme bravoure et d'un rare sang-froid. Le 15 mai 1940 a pris le commandement d'un détachement encerclé par l'ennemi, a fait le coup de feu et a réussi à gagner nos lignes. D'un jugement sûr, a été l'animateur de nombreux tirs bien placés qui ont causé à l'ennemi des pertes sévères.

(Pour prendre rang du 25 mars 1941.)

GUILBERT DE LA TOUR (Georges-Marie), chef d'escadrons commandant le groupe de reconnaissance de la 20e division: officier de grande valeur qui a réussi, avec les éléments déjà éprouvés d'un groupe de reconnaissance dont il venait de prendre le commandement, à empêcher le franchissement par l'ennemi de la Marne, le 10 juin 1940, dans la région de Jaulgonne. Au cours d'une nouvelle attaque de l'ennemi, a été grièvement blessé à son poste de combat, alors qu'il s'efforçait de rétablir la situation d'un de ses postes menacé de débordement.

POUR CHEVALIER

(Pour prendre rang du 3 juin 1940.)

DESBUISSONS (Marie-Laurent-Lucien), capitaine au 31e rég. régional: officier possédant au plus haut degré les plus belles qualités militaires, consciencieux, calme et énergique donnant à tous l'exemple de l'allant et de la bonne humeur, adoré de ses hommes, dont le sort matériel était l'objet de ses soins constants, toujours prêt à remplir n'importe quelle mission, exerçant avec autorité et compétence le commandement d'une compagnie dans une ville soumise à de fréquents et violents bombardements; a toujours été pour les militaires sous ses ordres et la population civile un modèle de courage et d'inlassable dévouement. Grièvement blessé au cours d'un bombardement aérien.

(Pour prendre rang du 5 juin 1940.)

TREUILLE (François - Joseph - Jean - Marie), sous-lieutenant au 6e génie, compagnie 124/2: jeune officier ayant acquis une grande autorité. Très grièvement blessé lors d'un bombardement aérien; a fait preuve d'un grand courage et n'a cessé de se préoccuper du sort réservé aux hommes de sa section.

(Pour prendre rang du 9 juin 1940.)

LENCLUD (Gérard - Léon - Jean - Fernand), lieutenant commandant du génie de la 11e D. I.: officier du génie animé du plus haut sentiment du devoir. A été détaché sur sa demande, du commandement du génie de la 11e D. I. dans une compagnie divisionnaire comme chef de section. Dès son arri-

vée dans sa nouvelle unité (compagnie 11/1), a été volontaire pour le poste d'agent technique de mise en œuvre d'un dispositif de destruction d'un pont important. Grièvement blessé a son poste où il était prêt à faire jouer la destruction qui lui avait été confiée, à la suite d'un violent bombardement de l'aviation ennemie qui a fait sauter le pont.

(Pour prendre rang du 29 juin 1940.)

DE VANSSAY (Maurice), capitaine au 27e R. I.: officier d'un allant et d'une énergie remarquables qui avait déjà obtenu trois citations au Maroc. Au cours de la guerre actuelle, s'est distingué dans la défense des passages de la Meuse, au Sud de Namur, prenant ensuite le commandement d'une compagnie composée d'éléments disparates, a défendu énergiquement les passages de la Sen-ée. Depuis son arrivée à la 237e division, a effectué comme adjudant-major des liaisons particulièrement dangereuses, donnant constamment des preuves de la plus grande bravoure.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 10 mai 1940.)

NICOLAS (Antoine), caporal-chef au 426e rég. de pionniers, 2e bataillon: très bon gradé, courageux et très dévoué. A été blessé gravement le 5 mai 1940 par l'explosion d'une bombe d'avion à retardement, alors qu'en compagnie de son capitaine, il recherchait ce projectile pour localiser son point de chute et en interdire l'approche.

(Pour prendre rang du 14 juin 1940.)

BOURQUIN (Henri-Emmanuel), chasseur de 2e classe au 25e bataillon de chasseurs alpins: chasseur d'un courage exemplaire. Au cours du combat de la nuit du 13 au 14 juin 1940, dans la région du Roc-d'Orméa, a été grièvement blessé en luttant contre un ennemi supérieur en nombre.

LAZARETH (Raymond), mle 783, sergent-chef à la 2e compagnie du 93e bataillon de chasseurs à pied: le 24 juin 1940, au Viviers, a continué, bien que grièvement blessé, à conduire le feu de son groupe de combat contre un ennemi qui tentait de déborder sa position. Ne s'est laissé évacuer qu'après s'être assuré que l'ennemi était repoussé et après avoir passé ses consignes. Sous-officier très brave et très consciencieux.

BOURGOIN (Jean-Bernard-Roger), sergent au 96e bataillon alpin de forteresse; sous-officier de grande valeur, a été volontaire pour aller relever le chef de casemate de l'ouvrage de Port-Saint-Louis, s'est révélé, au cours des combats des 21, 22, 23 et 24 juin 1940, comme extrêmement courageux, résistant victorieusement par des tirs bien ajustés aux attaques nombreuses d'un ennemi vingt fois supérieur en nombre et lui occasionnant de lourdes pertes.

COUPEZ (François), adjudant au 83e bataillon alpin de forteresse: détaché comme commandant de la ligne de surveillance des avant-postes, a rempli brillamment sa mission. Une fois l'ordre d'évacuation donné, et bien que débordé largement aux deux ailes, a attendu le dernier moment pour se replier, après avoir infligé le maximum de pertes à l'ennemi. S'est porté aussitôt sur une nouvelle position qu'il n'a pu occuper qu'en attaquant l'ennemi qui s'y était déjà installé.

PAILHOUS (Louis-Jules), sergent-chef au 215e rég. d'infanterie: commandant le P. A. des Eucherts, a fait preuve des plus belles qualités de chef, communiquant son énergie et son courage à toute sa section, dont la conduite a fait l'admiration de tous. Plusieurs fois encerclé au cours de la nuit du 21 juin 1940, s'est chaque fois dégagé en attaquant à la grenade, poussant même jusqu'au corps-à-corps. De nouveau encerclé pendant la nuit du 22 juin, ne s'est replié que sur ordre, se frayant un chemin à la grenade.

(Pour prendre rang du 29 juin 1940.)

DAWAI (Jules), 2e canonnier servant à la 59e B. D. A. C.: canonnier plein de bravoure et de sang-froid. Le 21 juin 1940, armé seulement d'un mousqueton, a engagé la lutte avec un motocycliste ennemi armé de grenades et l'a fait prisonnier.

LE GUILLOUX, soldat de 1re classe, mle 929, au 264e rég. d'infanterie: soldat modèle de bravoure, ayant, en toute circonstance, assuré avec un beau mépris du danger les liaisons dans son unité, notamment le 15 juin 1940, à Nozay, où, pour parvenir à traverser le village tenu par l'ennemi, il a ouvert le feu pour dégager le passage.

DOXARAN (Pierre), caporal au 28e bataillon de chars: chef de tracteur d'un courage à toute épreuve, a, sous un bombardement intensif, effectué le ravitaillement d'un char. Quoique blessé par une bombe, a pris la place du conducteur tué après avoir éteint l'incendie qui s'était déclaré. A refusé de quitter son véhicule et de se laisser soigner avant de s'être assuré que son véhicule était en sûreté.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, exception faite pour celles dont le motif d'attribution est suivi d'une mention contraire.

Fait à Vichy, le 18 juillet 1941.

G^{l} HUNTZIGER.

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

LÉGION D'HONNEUR

POUR CHEVALIER

(Pour prendre rang du 16 juin 1941.)

DU BREIL DE MONTBRIAND (Alain-Guy-Marie), lieutenant au 6e rég. de chasseurs d'Afrique: officier d'une très haute valeur morale et d'une audace sans borne. Le 12 juin 1941, au cours d'une reconnaissance lointaine sur Bouraq, au Sud de Nahr-El-Aouaj, menée avec une patrouille blindée, s'est lancé avec une magnifique hardiesse à l'attaque d'un convoi protégé et lui a causé des pertes très sensibles en y semant le désordre. Est rentré dans nos lignes au prix de durs efforts. Le 16 juin, au cours de l'attaque de Merdjayoun, a pris la place d'un camarade blessé et s'est porté à l'assaut d'une arme antichars.

LECLERE (Jean), lieutenant au 6e rég. de chasseurs d'Afrique: le 15 juin 1941, commandant un peloton de chars, s'est porté avec un courage magnifique et un allant splendide à l'attaque des positions britanniques. A été grièvement blessé au cours de l'action. Grâce à l'impulsion qu'il avait su insuffler à son unité, a permis à celle-ci de continuer le combat et d'atteindre son objectif.

(Pour prendre rang du 19 juin 1941.)

DESCHARD (Paul-Alfred-Marie), lieutenant au 17e rég. de tirailleurs sénégalais: officier énergique et brave qui s'est particulièrement distingué le 17 juin 1941 à l'Abou Atriz où son unité subissait un bombardement intense. A été grièvement blessé au cours de l'action.

(Pour prendre rang du 23 juin 1941.)

DUMONT (Gérard-Charles-Jean-Marie), lieutenant au 22e rég. de tirailleurs algériens: jeune officier, chef de section de grande valeur qui s'est dépensé sans compter au cours des combats qui se sont livrés du 11 au 23 juin 1941 dans la région de Merdjayoun. Le 23 juin, l'adversaire ayant pénétré dans une partie de nos positions, a contre-attaqué avec énergie à la tête de sa section, l'entraînant par son exemple. A été mortellement atteint alors qu'il atteignait son objectif.

(Pour prendre rang du 24 juin 1941.)

HOMO (Marc-Paul-Joseph-Marie), capitaine au 22e rég. de tirailleurs algériens: commandant d'unité de grande valeur qui s'est particulièrement distingué au cours des opérations qui se sont déroulées dans la région de Merdjayoun du 11 au 23 juin 1941. Le 15 juin, lors d'une contre-offensive, a atteint ses deux objectifs avec le minimum de pertes et malgré les difficultés du terrain montagneux. Le 23 juin, attaqué par des forces supérieures en nombre et après un très violent bombardement, a résisté pendant plus de deux heures. A été très grièvement blessé à la tête alors qu'il regroupait les éléments disponibles de son unité.

PAILLER (Yves-Fernand-Gustave), capitaine au 22e rég. de tirailleurs algériens: jeune capitaine plein d'allant. S'est particulièrement distingué au cours des opérations qui se sont déroulées du 11 au 23 juin 1941 dans la région de Merdjayoun. Le 15 juin, au cours de la contre-offensive, a atteint ses deux objectifs sans pertes, malgré les difficultés dues au terrain et à l'obscurité. Le 19 juin, s'est opposé par ses feux à toutes les infiltrations d'un adversaire qui tentait de déborder Merdjayoun. Le 23 juin, les Britanniques ayant pénétré dans une partie de nos positions, a contre-attaqué à la tête de son unité. A été grièvement blessé alors qu'il abordait son objectif.

LOSITSKY (Léon), lieutenant au 6e rég. étranger d'infanterie: officier d'une grande bravoure, aimé de ses hommes, remarquable par son allant et son mépris du danger. Au cours de l'attaque du 24 juin 1941, à Djezzine à la tête de quelques légionnaires, s'est porté vivement à la rencontre de l'adversaire et l'a chassé de notre position où il avait pris pied. A été mortellement atteint pendant le corps à corps, face à l'ennemi, debout, en vrai légionnaire.

MAURICE (Gaston-Georges-Emile), lieutenant au 6e rég. étranger d'infanterie: officier modèle, possédant les plus belles qualités de flamme et d'entrain, d'énergie et de tenue. Vivant exemple de devoir, toujours volontaire pour remplir les missions délicates, estimé de ses chefs, a été mortellement blessé, le 24 juin 1941, devant Djezzine, alors qu'avec quatre légionnaires seulement il contre-attaquait à la grenade un groupe dangereusement avancé dans nos lignes.

(Pour prendre rang du 8 juillet 1941.)

REVEL (Louis-M.-M.-J.), enseigne de vaisseau de 1re classe: officier remarquable. D'un courage calme et réfléchi et d'un parfait sang-froid. Chargé d'installer des observatoires côtiers entre Saïda et Damour, a pleinement réussi, sous le feu, à renseigner le commandement avec précision et une constante et intelligente compréhension de la situation. Blessé le 19 juin 1941 au cours d'une liaison, a tenu à achever sa mission avant d'être évacué. Le 7 juillet 1941, détaché au poste de guet de Damour, apprenant que le poste de commandement du colonel commandant le secteur était encerclé par l'adversaire, a contre-attaqué avec les sept marins de son personnel, assurant toutefois la permanence du guet. A réussi à dégager le poste de commandement et à sauver les officiers qui s'y trouvaient. Après avoir protégé le repli de ces officiers, est revenu dans Damour rechercher le corps d'un de ses marins tué au cours de l'action et l'a enterré. N'a cessé de lutter toute la nuit contre les éléments britanniques qui s'étaient infiltrés dans nos positions.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 17 juin 1941.)

TOCABENS (Jean), adjudant-chef au 29e rég. de tirailleurs algériens: adjudant-chef de bataillon. Le 17 juin 1941, la citadelle de Merdjayoun étant l'objet d'une violente attaque, s'est installé dans la tour la plus menacée. Utilisant ses remarquables qualités de tireur au fusil, a arrêté l'assaillant parvenu à 100 mètres des murailles du poste, en dirigeant sur lui un tir précis et efficace. A été mortellement blessé à son poste alors que, par son exemple, il galvanisait tous ceux qui combattaient à ses côtés.

BEVILAQUA (Jules-André), maréchal des logis au 6e rég. de chasseurs d'Afrique: chef de patrouille blindée chargée, le 12 juin 1941, d'un raid dans les lignes britanniques, a contribué par son sang-froid et son courage à la pleine réussite de l'opération en attaquant au plus près avec brio et décision dans la région de Bouraq, des colonnes adverses. Le 14 juin, chef de peloton d'autos-mitrailleuses chargé d'une mission de reconnaissance et de liaison sur le village de Djezzine, s'est porté pour observer avec son conducteur de side-car très en avant de ses voitures, a rapporté un renseignement complet des mouvements et rassemblements de l'adversaire, après avoir tué à bout portant une sentinelle anglaise qui luttait corps à corps avec son agent de liaison.

OBIN (Fernand-Louis-Victor), cavalier au 6e rég. de chasseurs d'Afrique: agent de liaison motocycliste d'un détachement blindé chargé d'opérer dans les lignes adverses, le 12 juin 1941, dans la région de Bouraq, a manœuvré avec calme et crânerie sous un violent feu d'armes automatiques pour revenir chercher un camarade blessé et le transporter à l'arrière. Le 14 juin, agent de liaison d'un détachement de reconnaissance, s'est porté en avant des voitures de combat avec son chef de peloton pour observer un rassemblement britannique. A lutté au corps à corps avec un soldat anglais qui cherchait à s'emparer de son side-car et après l'avoir terrassé à réussi à sauver la vie de son chef de peloton. Est rentré dans nos lignes avec deux blessures.

BENAOUDA MOHAMED, mle 761, tirailleur au 22e rég. de tirailleurs algériens: très bon tirailleur, tireur au fusil-mitrailleur, a été très gravement blessé en se lançant à l'assaut d'une position tenue très solidement par un adversaire disposant de nombreuses armes automatiques.

(Pour prendre rang du 21 juin 1941.)

CHARETTE (Henri-Gilbert), légionnaire au 6e rég. étranger d'infanterie: légionnaire du plus beau courage. Le 18 juin 1941, près de Djezzine, a été très gravement blessé, alors qu'à son poste de combat il recherchait avec patience et prenait sous le feu de son arme les objectifs qu'il découvrait.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 28 juillet 1941.

Gl HUNTZIGER.

Citations à l'ordre de l'armée comportant attribution de la Croix de guerre 1939-1940 avec palme.

Sont cités à l'ordre de l'armée:

SCHILTZ, mle 67857, légionnaire au 6e rég. étranger d'infanterie: pourvoyeur d'un groupe de combat, a spontanément remplacé le tireur et ensuite le chargeur, permettant par son action personnelle de repousser une attaque britannique. Volontaire pour toutes les missions. Quoique assez gravement contusionné par les pierres de sa muretle, au cours d'un violent bombardement, le 22 juin 1941, devant Djezzine, est resté à son poste de combat et a refusé de se faire évacuer.

DVORAK, mle 73471, sergent au 6e rég. étranger d'infanterie: sous-officier d'un courage remarquable. Volontaire pour prendre le commandement d'une patrouille au cours de la journée du 24 juin 1941, s'est porté, à la grenade, sur l'adversaire. A été grièvement blessé au cours de cette action.

SCHELSINGER, adjudant au 6e rég. étranger d'infanterie: sous-officier consciencieux et courageux. Chef de section remarquable. Dans la journée du 23 juin 1941, devant Djezzine, au cours d'une attaque britannique, a entraîné ses hommes, tué un assaillant et fait de sa main deux prisonniers. A rapporté cinq armes prises à l'adversaire, donnant à tous un magnifique exemple de bravoure et de mépris du danger.

DELAUZIN, adjudant-chef au 2e bataillon du 17e rég. de tirailleurs sénégalais: arrivé récemment en renfort au bataillon, a fait preuve en toutes circonstances d'un entrain et d'une bravoure remarquables. Le 30 juin 1941, devant Djezzine, n'a pas craint d'aborder l'adversaire au corps à corps pour dégager sa section sur le point d'être encerclée. A abattu à bout portant, avec son fusil-mitrailleur, plusieurs Anglais.

PAITA (Ugo), sergent-chef au 2e bataillon du 6e rég. étranger d'infanterie: chef de section calme et courageux, a été grièvement blessé, le 19 juin 1941, à Jadra, en se déplaçant sur la ligne de feu pour donner ses instructions à ses groupes de combat.

REBAGLIATI (Jean-Baptiste-Marius), cavalier au 6e rég. de chasseurs d'Afrique: conducteur de char très courageux. Le 15 juin 1941, devant Merdjayoun, alors que son appareil, mis hors de cause par le feu adverse, avait culbuté dans un ravin, a cherché, quoique blessé très grièvement, à porter secours aux autres chars, et a réussi, en se traînant péniblement, à prévenir que deux chars de son peloton brûlaient.

SALLANTIN (Jean), aspirant au 6e rég. de chasseurs d'Afrique: jeune aspirant, plein d'allant et de courage. A remarquablement commandé son peloton de chars au cours des journées des 15, 16 et 17 juin 1941, devant Merdjayoun, en courant sus à l'adversaire avec une magnifique hardiesse, contribuant largement au succès des opérations et faisant de nombreux prisonniers. A maintenu son peloton, les 18, 19 et 20 juin, sur la position conquise, avec le même courage et le même allant.

MORENO (Juan), mle 80672, légionnaire au 2e bataillon du 6e rég. étranger d'infanterie: jeune légionnaire, brave et dévoué, tireur au fusil-mitrailleur, s'est maintenu sur son emplacement malgré un bombardement violent. A été tué, le 19 juin 1941, à son poste de combat, après avoir infligé des pertes à l'adversaire.

FIREK, mle 69080, légionnaire au 6e rég. étranger d'infanterie: légionnaire courageux. Affecté au groupement de travailleurs étrangers du Levant avant les hostilités, a demandé à partir comme volontaire avec son ancienne unité. Au cours de l'attaque du 24 juin 1941, devant Djezzine, a été tué sur sa pièce par un éclat d'obus alors qu'il ajustait un tir précis sur l'adversaire.

ZIELINSKI, mle 80369, sergent au 6e rég. étranger d'infanterie: sous-officier courageux et énergique. A maintenu coûte que coûte, dans la nuit du 23 au 24 juin 1941, devant Djezzine, son groupe sous un feu violent. A été tué sur place, donnant l'exemple de la résistance à outrance pour le maintien de la position.

SCHMIDT, sergent-chef au 6e rég. étranger d'infanterie: sous-officier d'une bravoure exemplaire. Au cours de l'attaque du 24 juin 1941, devant Djezzine, armé d'un fusil-mitrailleur, a tué d'une rafale un adversaire qui faisait irruption dans nos lignes à la baïonnette. S'est ensuite porté sur l'assaillant en exécutant un tir de fauchage en marchant. A été tué au cours du combat corps à corps.

KATTNIG, mle 71578, légionnaire au 6e rég. étranger d'infanterie: légionaire calme et sûr. Occupant son poste de combat dans la journée du 24 juin 1941, devant Djezzine, a été chargé par un assaillant et mortellement blessé par un coup de baïonnette. A donné un magnifique exemple de courage et de mépris du danger.

SCHWENDNER, mle 74337, caporal au 6e rég. étranger d'infanterie: caporal d'un calme et d'un courage remarquables. Volontaire pour prendre le commandement d'une patrouille au cours de la journée du 24 juin 1941, devant Djezzine, s'est porté, à la grenade, sur l'adversaire. A été mortellement blessé par deux balles pendant cette action.

SARIAN, mle 81959, sergent au 6e rég. étranger d'infanterie: sous-officier énergique et d'un courage exemplaire. Volontaire pour tous les coups de main. Au cours de l'attaque du 24 juin 1941, devant Djezzine, suivi de deux volontaires, a fait une sortie sur le flanc gauche des assaillants, les attaquant à la grenade et les empêchant de pénétrer dans la position. A été mortellement blessé de deux balles à la tête au cours du combat.

ROLLAND (Robert-Alfred), brigadier au 6e rég. de chasseurs d'Afrique: chef de char d'un courage exceptionnel, n'a pas hésité, le 16 juin 1941, à s'exposer aux coups d'une arme antichars pour défendre un autre char en difficulté et à réussi à la neutraliser, malgré onze obus reçus dans son appareil. Le 19 juin, a trouvé la mort au même endroit au cours d'une contre-attaque.

SOURLIER (André), capitaine au groupement d'escadrons de chasseurs libanais: commandant d'escadron jouissant d'un immense prestige sur ses partisans Tcherkess. Magnifique entraîneur d'hommes. A participé volontairement aux opérations de nettoyage dans la vallée du Jourdain dans laquelle il avait tenu à assurer l'action la plus difficile. A été très grièvement blessé après avoir dépassé Ferdisse à la tête de ses pelotons.

POREE, lieutenant au 5e groupe du 1er rég. d'artillerie métropolitaine du Levant: officier ayant fait preuve en toutes circonstances de beaucoup de courage et d'initiative. Désigné, le 26 juin 1941, pour équiper et occuper un observatoire avancé au Djebel Mazars, a été, pendant la nuit, encerclé par l'adversaire et fait prisonnier. A réussi, la nuit suivante, à tromper la surveillance et à rejoindre son unité sous le feu des mitrailleuses, fournissant au commandement des renseignements précieux.

SALOMON, gendarme de la prévôté des troupes du Levant: gendarme d'élite, possédant les plus belles qualités militaires. Agent de liaison auprès d'un chef de bataillon, a pris part, les 8 et 9 juin 1941, à la défense de Cheik-Meskine où il a fait l'admiration de ses chefs par son allant et son courage. Volontaire pour escorter seul, sur Damas, un convoi de prisonniers et trahi par le conducteur de la voiture, a été fait prisonnier le 9 juin 1941 par un détachement britannique avancé. A réussi à s'évader et à rejoindre les lignes françaises après avoir traversé, au péril de sa vie, un détachement adverse. A contribué, grâce à la précision des renseignements rapportés au commandement, à faire échouer une attaque qui devait avoir lieu effectivement à l'heure et à l'endroit qu'il avait indiqués. Affecté aussitôt après, sur sa demande, à une section de chars, s'est distingué, le 21 juin 1941, dans les opérations en avant de Damas, combattant jusqu'à l'extrême limite et n'abandonnant son char qu'après l'avoir rendu inutilisable.

ROZECK (André), cavalier au 7e rég. de chasseurs d'Afrique: conducteur d'automitrailleuse d'une bravoure exemplaire. Le 17 juin 1941, à l'attaque de Kuneitra, son peloton ayant pour mission d'entrer dans le village, s'est porté à pied vers une barricade pour l'ouvrir. A réussi, malgré le feu écrasant de l'adversaire, mais est tombé glorieusement, ayant grandement coopéré à la réussite de l'opération.

(Ordre n° 663 C du 8 juillet 1941.)

MINISTÈRE DE LA MARINE

Légion d'honneur.

Par arrêté en date du 28 juillet 1941 de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, a été inscrit au tableau spécial de la Légion d'honneur:

Pour le grade de chevalier.

M. l'ingénieur hydrographe principal Chatel (Guy-Jean), pour « Faits de guerre ». A été cité.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Dates limites d'irrigation des vignes.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu l'article 101 du décret du 1er décembre 1939, portant codification des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assainissement du marché des vins;

Sur la proposition du conseiller d'Etat secrétaire général de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Les dérogations prévues par l'arrêté du 26 juin 1939, en ce qui concerne les dates limites d'irrigation des vignes en 1939, sont rendues applicables pour la campagne 1941 avec une prorogation d'un délai supplémentaire de vingt jours.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 26 juillet 1941.

PIERRE CAZIOT.

Organisation corporative de l'agriculture.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 2 décembre 1940 relative à l'organisation corporative de l'agriculture et, notamment, son article 26;

Sur la proposition de la commission de l'organisation corporative paysanne,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés délégués régionaux ou délégués régionaux adjoints à l'organisation corporative, dans les départements ci-après indiqués:

Aude.

Délégué régional: M. Benet, président de la confédération générale des vignerons du Midi.

Délégué adjoint: M. Moutard-Martin, président du syndicat agricole de Castelnaudary.

Ariège.

Délégué régional: M. Donnat.

Délégué adjoint: M. Dumas.

Aveyron.

Délégué régional: M. Ayrignac, président de l'union corporative des paysans du Rouergue.

Délégué adjoint: M. Thouzerie, membre du conseil d'administration de l'union des association agricoles du Plateau Central.

Calvados.

Délégué régional: M. Jacques Le Roy-Ladurie, secrétaire général de l'union des syndicats agricoles du Calvados.

Délégués adjoints: M. Robert Lechevallier; M. Aldéric Picard.

Pays d'Auge.

Délégué régional: M. du Boullay, président du syndicat général des agriculteurs du pays d'Auge.

Cher.

Délégués adjoints: M. Jacques Regnault de La Mothe, vice-président du syndicat des agriculteurs du Cher; M. Gustave de Besse, secrétaire général du syndicat des agriculteurs du Cher.

Corrèze.

Délégué régional: M. Joseph Faure, président de la chambre d'agriculture de la Corrèze.

Délégué adjoint: M. Jacques Coudert, vice-président du syndicat agricole d'Ussel.

Doubs.

Délégué régional: M. Lance, président de l'union des syndicats agricoles du Doubs.

Délégué adjoint: M. Pourchet, secrétaire général de l'union des syndicats agricoles du Doubs.

Garonne (Haute-).

Délégué régional: M. Monna, secrétaire général de la fédération des syndicats corporatifs de Languedoc-Gascogne.

Hérault.

Délégué régional: M. Dehan, président du syndicat régional de Montpellier-Lodève.

Délégué adjoint: M. Jean Voisin, secrétaire général du syndicat de Béziers-Saint-Pons.

Ille-et-Vilaine.

Délégué régional: M. de La Bourdonnaye, président de la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine.

Landes.

Délégué régional: M. Arnaudin, président du groupement des propriétaires forestiers.

Délégués adjoints: M. de Laporterie, délégué de la mission de restauration paysanne; M. Prat, président du syndicat des métayers résiniers.

Marne.

Délégué régional: M. Mangeart, président de la fédération agricole de la Champagne.

Délégué adjoint: M. Barre, vice-président de l'union des organisations agricoles et viticoles de la Marne.

Nièvre.

Délégué régional: M. Bardin, vice-président de la chambre d'agriculture.

Délégué adjoint: M. Flandin, vice-président de l'union nivernaise.

Nord.

Délégué régional: M. Desmarescaux, membre de la chambre syndicale de la fédération agricole du Nord de la France.

Orne.

Délégué régional: M. de Rochefort, membre de la chambre d'agriculture.

Délégué adjoint: M. Gauchard, président de la fédération des syndicats agricoles de l'Orne.

Pyrénées-Orientales.

Délégué régional: M. Vidal, président du syndicat des vignerons des Pyrénées-Orientales.

Saône (Haute-).

Délégués régionaux: M. de Maillard, membre de la chambre d'agriculture; M. Herbert, président du syndicat intercommunal de Fougerolles.

Seine-et-Oise.

Délégué régional: M. Caffin, membre de la chambre d'agriculture.

Délégués adjoints: M. Lefébure, président de la coopérative laitière de Mantes; M. Lamarre, président de l'union des syndicats agricoles de Seine et Seine-et-Oise.

Somme.

Délégué régional: M. Pointier, président de la société des agriculteurs de la Somme.

Vienne (Haute-).

Délégué régional: M. Marc de Bruchard, président de la caisse mutuelle agricole régionale.

Délégué adjoint: M. Jean Defaye.

Haute-Vienne, Creuse, Corrèze.

(Organisation fédérative provinciale).

Délégué régional pour la Marche-Limousin: M. Marc de Bruchard.

Vosges.

Délégué régional: M. Charles Eulriet, président de l'union agricole de Mirecourt.

Délégué adjoint: M. Camille Mathieu, président du groupement des féculeries coopératives des Vosges.

Fait à Vichy, le 26 juillet 1941.

PIERRE CAZIOT.

Génie rural.

Par arrêté du 22 juillet 1941, M. Cathelinaud (Robert), ingénieur du génie rural de 1re classe, a été nommé ingénieur en chef du génie rural de 3e classe.

Par arrêté du 25 juillet 1941, M. Journet (Jean), ingénieur du génie rural de 1re classe, a été nommé ingénieur en chef de 3e classe.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'INTÉRIEUR

N° 2995. — Algérie. — **Décret du 18 juillet 1941 rendant applicable à l'Algérie, avec certaines modifications, la loi du 12 septembre 1940 sur le financement des fabrications de démarrage, faisant l'objet de lettres d'agrément.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu les décrets des 23 août 1898, 23 octobre 1934 et 24 février 1936 sur le gouvernement et la haute administration de l'Algérie;

Vu la loi du 12 septembre 1940 sur le financement des fabrications de démarrage faisant l'objet de lettres d'agrément;

Vu la loi du 20 septembre 1940 donnant, en matière économique, des pouvoirs exceptionnels au gouverneur général de l'Algérie;

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les avis du secrétaire d'Etat à la production industrielle et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — La loi susvisée du 12 septembre 1940 qui prévoit le warrantage, par les industriels, des produits d'usage courant et notamment des produits conformes aux normes homologuées, pour la fabrication desquels ils ont reçu des lettres d'agrément, est mise en vigueur en Algérie sous les réserves suivantes:

1° Les lettres d'agrément seront délivrées par le gouverneur général de l'Algérie;

2° Dans les arrondissements où n'existe pas de tribunal de commerce, le président et le greffe du tribunal civil auront à connaître des warrants industriels.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 18 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
A[1] DARLAN.

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant qu'à la suite de la démission du maire de la commune de Massiac (Cantal), il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les intérêts communaux,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Massiac (Cantal) est dissous.

Art. 2. — Il est institué, dans la commune de Massiac (Cantal), une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. le colonel Soubrier; membres: MM. Mandaroux, Vaudelier, Touzet (Henri).

Art. 3. — Le préfet du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 26 juillet 1941.

PIERRE PUCHEU.

Par arrêtés du secrétaire d'Etat à l'intérieur en date du 26 juillet 1941, sont instituées des délégations spéciales ainsi composées:

Dans la commune de la Barben (Bouches-du-Rhône):

Président: M. Caire (Louis); membres: MM Bonnard (Auguste); Reynaud (Gaston).

Dans la commune de Saint-Florent-sur-Auzonnet (Gard):

Président: M. Gilly (Félix); membres: MM. Deleuze (Albert), Gilly (Arthur), Romestand (René), Teissier (Edmond).

M. Gauffre (Louis) est nommé président de la délégation spéciale instituée dans la commune de Fitou (Aude), en remplacement de M. Benard, démissionnaire.

Secrétariat général des anciens combattants.

OFFICE DES MUTILÉS

Par arrêté en date du 7 juillet 1941, M. Brunié (Jean-Marie-Adrien), pensionné de guerre, ancien combattant, rédacteur principal de 1re classe à l'office départemental des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation de la Corrèze, a été nommé secrétaire général de 4e classe, à titre provisoire, dudit office départemental.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

N° 2762. — **Décret du 7 juillet 1941 instituant le comité d'organisation des arts graphiques et plastiques.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 16 août 1940 portant organisation provisoire de la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est institué, pour l'ensemble des professions d'artiste peintre, sculpteur, graveur et décorateur, un comité d'organisation professionnelle des arts graphiques et plastiques. Ce comité connaît, sous l'autorité du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, de toutes les questions définies par l'article 2 de la loi du 16 août 1940.

Art. 2. — Le comité comprend cinq membres désignés par le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse pour représenter l'une des activités suivantes:

1. — Peintres.
2. — Sculpteurs.
3. — Graveurs.
4. — Graveurs en médailles.
5. — Décorateurs.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse choisit, parmi les membres du comité d'organisation, un président; celui-ci est chargé de prendre toutes mesures d'exécution et d'assurer la coordination nécessaire entre les organismes constitués par le comité; il représente la profession dans ses rapports avec les pouvoirs publics; il convoque le comité toutes les fois qu'il le juge utile.

Art 4. — Les fonctions de membres du comité ou de président ne se délèguent pas; toutefois, au cas d'empêchement du président, le commissaire du Gouvernement peut désigner un membre du comité pour exercer les fonctions de président.

Le président et les membres du comité d'organisation sont tenus au secret professionnel sous les peines prévues par l'article 378 du code pénal. Ils sont, en outre, passibles, le cas échéant, des peines de l'article 177 du même code.

Art. 5. — Il est institué pour chacune des activités définies à l'article 2, un bureau spécialisé dont les membres sont nommés par arrêté du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse. Chacun de ces bureaux est présidé par le membre compétent du comité d'organisation, et soumis, au même titre que ce comité, au contrôle du commissaire du Gouvernement ou de son délégué.

Art. 6. — Un décret contresigné par le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et par le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse fixera les conditions dans lesquelles

les cotisations prévues à l'article 4 de la loi du 16 août 1940 pourront être perçues.

Art. 7. — Les décisions du comité sont notifiées au commissaire du Gouvernement. Celui-ci peut, dans le délai de huit jours à compter de la notification, faire connaître son refus d'approbation. Passé ce délai l'approbation est présumée.

Art. 8. — Le comité d'organisation est doté de la personnalité civile, il est représenté par son président qui peut déléguer à un mandataire de son choix tout ou partie du pouvoir qu'il tient du présent article.

Art. 9. — Les fonctions de commissaire du Gouvernement prévues par l'article 3 de la loi du 16 août sont dévolues au secrétaire général des beaux-arts qui peut, pour les affaires courantes et s'il le juge opportun, déléguer ses pouvoirs à un des fonctionnaires placés sous ses ordres.

Art. 10. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 7 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat
à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Comité d'organisation professionnelle des arts graphiques et plastiques.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu le décret du 7 juillet 1941 instituant le comité d'organisation professionnelle des arts graphiques et plastiques,

Arrête:

Article unique. — Le comité d'organisation professionnelle des arts graphiques et plastiques est constitué ainsi qu'il suit:

Président responsable: M. Maurice Denis, membre de l'Institut, artiste peintre.

Membres:

M. Dupas, membre de l'Institut, artiste peintre;

M. Landowski, membre de l'Institut, artiste sculpteur;

M. Jacques Beltrand, peintre graveur;

M. Dautel, graveur en médaille;

M. Dufrène, décorateur.

Fait à Vichy, le 26 juillet 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

N° 3160. — **Décret du 27 juillet 1941 portant suppressions d'emplois au titre du décret du 17 juin 1938, sur l'admission à la retraite anticipée des fonctionnaires anciens combattants et victimes de la guerre.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938 tendant à ouvrir droit au bénéfice d'une retraite anticipée aux anciens combattants et aux victimes de la guerre en service dans les administrations et établissements de l'Etat;

Vu la loi de finances du 31 décembre 1939 portant fixation du budget général de l'exercice 1940;

Vu le règlement d'administration publique du 29 juillet 1938 fixant les modalités d'application du décret-loi du 17 juin 1938,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont supprimés, dans les cadres de l'enseignement primaire, les emplois suivants:

Deux emplois de commis secrétaire adjoint d'inspection académique;
Un emploi de professeur d'école normale;
Un emploi de répétiteur des écoles primaires supérieures de Paris;
Un emploi de directeur des écoles primaires supérieures des départements;
Cinq emplois de professeur des écoles primaires supérieures des départements.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 27 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat
à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Indemnité de caisse.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance royale du 6 août 1830;
Vu le décret du 10 novembre 1903;
Vu la loi du 19 décembre 1940,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est alloué à M. Uchan, économe de l'école normale supérieure, une indemnité de caisse de 5.000 fr. par an.

Art. 2. — Le secrétaire général de l'instruction publique et le secrétaire général pour les finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 26 juillet 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
JÉRÔME CARCOPINO.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

Répartiteurs de levure.

Par arrêté en date du 17 juillet 1941 du secrétaire d'Etat au ravitaillement, ont été nommés répartiteurs de levure, à compter du 4 juillet 1941:

M. Bouzard, pour les départements de la Charente et Charente-Inférieure.

M. Debourges, pour les départements de l'Aube, l'Yonne, Haute-Marne.

M. Durantel, pour les départements de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.

M. Thanner, pour les départements de Belfort, Haute-Saône, Doubs et Jura (partie occupée).

M. Baudier, pour les départements de la Côte-d'Or, Nièvre (partie occupée), Saône-et-Loire, Allier (parties occupées).

Ils sont placés, à ce titre, sous l'autorité du bureau national de la répartition de la levure et, en ce qui concerne les opérations de ravitaillement, sous le contrôle de l'intendant directeur départemental du ravitaillement.

Office des céréales.

Par arrêté en date du 22 juillet 1941, est promu sous-chef de bureau de 3e classe, M. Savoret (Gaston).

Par arrêté en date du 22 juillet 1941, sont nommés:

Rédacteur de 2e classe, M. Gaultier (Pierre).

Rédacteur de 3e classe, M. Lafon (André).

Par arrêté en date du 21 juillet 1941, les fonctionnaires dont les noms suivent sont élevés aux classes ci-après de leur grade, à compter du 1er juillet:

Rédacteur principal.

A la 2e classe, Mlle Desplous (Luce).

Contrôleur.

A la 1re classe, M. Lotteau (Paul).

Commis principaux d'ordre et de comptabilité.

A la 1re classe, M. Dursent (René).

A la 2e classe, Mme Vlasseman (Marguerite).

Par arrêté en date du 21 juillet 1941, M. Orgeolet (Maurice), chef de bureau à l'office national interprofessionnel des céréales, est nommé sous-directeur.

Par arrêté en date du 22 juillet 1941, Mlle Lehir (Madeleine), licenciée en droit, rédacteur temporaire au secrétariat d'Etat au ravitaillement, a été nommée rédacteur stagiaire à l'office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 24 juillet 1941, sont déclarés admis au concours pour l'emploi de rédacteur et de contrôleur, et nommés:

Rédacteurs stagiaires.

M. Lamandé (Pierre), Mlle Richard (Annette).

Contrôleurs stagiaires.

MM. Buissonnière (Georges), Paladilhe (Gabriel), Catala (Jean), Gaignard (François), Gonin (Jean).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Comité consultatif des peintures, vernis, pigments broyés et encres d'imprimerie et nomination des membres dudit comité.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1940 portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de cette section;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1941 portant création d'un comité consultatif des industries chimiques auprès de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels et nomination des membres dudit comité,

Arrête:

Art. 1er. — Auprès du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, est créé un comité consultatif des peintures, vernis, pigments broyés et encres d'imprimerie.

Art. 2. — Sont nommés membres dudit comité:

MM. Emile Buisson, Max Roger,

et des représentants des industries utilisant les peintures, vernis, pigments broyés et encres d'imprimerie:

MM. Louis Farges, Henry Davezac, Etienne Rigolot, René Courau, René Rivet, Charles Pierron, Maurice Cambois.

Fait à Paris, le 25 juillet 1941.

FRANÇOIS LEHIDEUX.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Familles de travailleurs étrangers.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le secrétaire d'Etat au travail et le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

Vu la loi du 27 septembre 1940 relative à la situation des étrangers en surnombre dans l'économie nationale;

Vu le décret du 31 mai 1941 instituant des secours aux familles des travailleurs étrangers encadrés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les demandes de secours, prévues par le décret du 31 mai 1941, sont adressées par les familles au préfet du département de leur résidence (service des étrangers).

Ces demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes:

1° Un certificat de présence à la formation d'étrangers du soutien de la famille;

2° Un état certifié par le maire indiquant la composition de la famille avec référence aux pièces d'identité, précisant ses ressources et établissant que les intéressés étaient effectivement à la charge du travailleur.

Art. 2. — L'attribution de ces secours est confiée à une commission siégeant dans chaque département et ainsi composée:

Le préfet, ou son représentant, président;

Le trésorier-payeur général, ou son représentant;

Le délégué départemental du service des formations d'étrangers;

Le délégué départemental du service social des formations d'étrangers.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 3. — La commission fixe le montant des secours en application de l'article 1er du décret du 31 mai 1941, et détermine la date d'entrée en jouissance, qui ne peut être antérieure à la date de la demande.

Art. 4. — La commission peut décider, en substitution aux secours en espèces, l'attribution de secours en nature par l'hébergement dans l'un des centres d'accueil organisés par le secrétariat d'Etat au travail.

Art. 5. — Les décisions de la commission sont sans appel. Elles sont sujettes à revision, soit sur l'initiative des préfets, soit sur celle des intéressés, lorsque survient dans la situation matérielle de la famille ou dans le nombre des enfants, une modification, qui serait de nature à entraîner la suppression, la diminution, ou l'augmentation des avantages accordés.

Dans ce cas, les demandes sont présentées et instruites dans les mêmes formes que la demande initiale.

Art. 6. — Les règles relatives aux modalités de payement des allocations militaires sont applicables, en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté, aux secours prévus par le décret du 31 mai 1941.

Fait à Vichy, le 18 juillet 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
Al DARLAN.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
JACQUES CHEVALIER.

Administration centrale.

Par arrêté du 9 juillet 1941, les fonctionnaires de l'administration centrale, ci-dessous désignés, ont obtenu une promotion de classe dans les conditions ci-après indiquées:

Chefs de bureau.

Mme Ory-Lévy, 1re classe, 1er janvier 1941.
M. de Mauflastre, 1re classe, 21 juin 1941.
M. Lajugie de La Renaudie, 1re classe, 1er juin 1941.

Sous-chefs de bureau.

M. Pourchez, 1re classe, 8 mars 1941.
M. Guérard, 1re classe, 21 juin 1941.

Traducteur.

Mlle Dulong, 1re classe, 1er janvier 1941.

Chefs de section.

Mme Henry, hors classe, 1er janvier 1941.
Mme Laurichesse, 3e classe, 1er avril 1941.

Caisier-payeur.

M. Goimard, 2e classe, 1er juin 1941.

Rédacteurs.

M. Gorecki, 1re classe, 7 janvier 1941.
Mme Moreau, 1re classe, 7 janvier 1941.
Mlle Piguet, 1re classe, 7 janvier 1941.
Mme Porchez, 1re classe, 7 janvier 1941.
Mlle Boucher, 2e classe, 16 janvier 1941.
M. Busson, 2e classe, 16 janvier 1941.
Mme Cau, 2e classe, 16 janvier 1941.
M. Chachuat, 2e classe, 16 janvier 1941.
Mlle Mairey, 2e classe, 16 janvier 1941.
Mlle Nouvel, 2e classe, 16 janvier 1941.
Mme Surzur, 2e classe, 16 janvier 1941.
Mlle Reynier, 2e classe, 17 janvier 1941.
M. Demondion, 1re classe, 22 janvier 1941.
M. Simon, 1re classe, 1er mars 1941.
Mme Capron, 1re classe, 7 mars 1941.
Mme Royer, 1re classe, 3 mai 1941.
M. Peyriller, principal de 1re classe, 4 mai 1941.
M. Bideberry, principal de 3e classe, 19 mai 1941.

Commis d'ordre et de comptabilité.

Mlle Mathieu de Fossey, principal de 1re classe, 1er janvier 1941.
M. Tranoy, classe exceptionnelle, 1er janvier 1941.
M. Roinel, principal de 2e classe, 5 janvier 1941.
Mme Defert, principal de 1re classe, 16 avril 1941.
M. Sonnelite, principal de 3e classe, 26 avril 1941.
Mme Channeboux, 1re classe, 1er mai 1941.
M. Bodiger, 1re classe, 21 mai 1941.
Mlle Besuchet, principal hors classe, 1er juin 1941.

Sténodactylographes.

Mme Hereil, 5e classe, 20 janvier 1941.
Mme Levy, 1re classe, 1er février 1941.
Mme Friess, 6e classe, 1er avril 1941.
Mme Guerard, 5e classe, 16 avril 1941.
Mme Passavy, 5e classe, 16 avril 1941.
Mme Maquaire, 2e classe, 1er mai 1941.
Mlle Pourtou, 1re classe, 1er mai 1941.
Mme Fontaine, 1re classe, 3 mai 1941.
Mme Dupré, 4e classe, 23 mai 1941.
Mlle Auchat, 1re classe, 1er juin 1941.
Mlle Bessier, 2e classe, 1er juin 1941.
Mme Gousse, 2e classe, 15 juin 1941.
Mlle Greuzat, 1re classe, 15 juin 1941.

Employées d'administration.

Mme Beaune, 4e classe, 2 janvier 1941.
Mme Batteux, 3e classe, 4 janvier 1941.
Mme Bonneau, 3e classe, 16 janvier 1941.
Mme Hodeau, 2e classe, 1er avril 1941.
Mme Joseph, 4e classe, 1er mai 1941.
Mme Tesquet, 4e classe, 1er mai 1941.
Mlle Vincent, 2e classe, 1er juin 1941.

CADRE LATÉRAL

Commis d'ordre et de comptabilité.

Mme Schneider, classe exceptionnelle, 1er janvier 1941.
M. Lamirault, classe exceptionnelle, 1er avril 1941.

FONCTIONNAIRES DÉTACHÉS

Sous-chef de bureau.

M. Cluzel, 2e classe, 19 juin 1941.

Rédacteur.

Mme Segaud, 1re classe, 7 janvier 1941.

Sténodactylographe.

Mme André, 2e classe, 16 janvier 1941.

SERVICE INTÉRIEUR

Huissier du ministre.

M. Léonard, 1re classe, 12 janvier 1941.

Gardiens de bureau.

M. Le Dren, 4e classe, 21 janvier 1941.
M. Messier, 3e classe, 7 février 1941.
M. Le Guen, 2e classe, 14 juin 1941.
M. Jardin, 2e classe, 26 juin 1941.

Hommes d'équipes permanents.

M. Wiemert, 1re classe, 29 janvier 1941.
M. Peffau, 1re classe, 17 février 1941.

Par arrêté en date du 9 juillet 1941, le traitement de M. Guibert, sous-directeur à l'administration centrale, a été porté à 75.000 fr. à compter du 1er janvier 1941.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

N° 2918. — Décret du 13 juillet 1941 relatif aux associations professionnelles des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil et du secrétaire d'Etat aux communications,

Vu la loi du 15 octobre 1940 relative aux associations professionnelles de fonctionnaires et notamment son article 3;

Vu le décret du 9 février 1941 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

La commission représentant les sections de législation, de l'intérieur, des finances, de l'agriculture et du contentieux du conseil d'Etat entendue,

Décrétons:

Art. 1er. — Ne peuvent faire partie d'aucune association professionnelle de fonctionnaires:

A. — *Administration centrale.*

Le secrétaire général.
Les directeurs.
Les directeurs adjoints.
Les sous-directeurs.
L'agent comptable.

B. — *Services extérieurs.*

Les inspecteurs généraux.
Les inspecteurs généraux adjoints.
Les inspecteurs du contrôle.
Les directeurs régionaux.
Les directeurs départementaux.
Les directeurs des lignes des bureaux ambulants.
Les chefs de service.

Art. 2. — Les fonctionnaires et agents des postes, télégraphes et téléphones autres que ceux visés à l'article 1er ci-dessus peuvent se grouper en associations professionnelles constituées à raison d'une seule association pour chacune des sept catégories ci-après définies:

I. — INGÉNIEURS

Ingénieurs en chef qui ne sont pas chefs de service.
Ingénieurs ordinaires.
Ingénieurs élèves.

II. — FONCTIONNAIRES ET AGENTS SUPÉRIEURS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Chefs de bureau.
Sous-chefs de bureau.
Reviseurs.
Vérificateurs et vérificateurs adjoints de travaux de bâtiments.
Rédacteurs.
Traducteurs de langues étrangères.

III. — FONCTIONNAIRES ET AGENTS SUPÉRIEURS DES SERVICES EXTÉRIEURS

Directeurs des services extérieurs qui ne sont pas chefs de service.
Sous-directeurs des services extérieurs.
Inspecteurs.
Chefs de section.
Sous-ingénieurs.
Contrôleurs principaux.
Rédacteurs.
Agents instructeurs.

IV. — RECEVEURS ET ASSIMILÉS DES CLASSES SUPÉRIEURES

Comptables centralisateurs régionaux.
Receveurs;
Chefs de bureau central de chèques postaux;
Chefs de bureau central télégraphique;
Chefs de bureau central téléphonique;
Chefs de bureau de tri;
Caissiers comptables;
Chefs de centre de contrôle;
Chefs de bureau central radiotélégraphique,
de classe égale ou supérieure à la troisième.
Sous-ingénieurs chargés des fonctions de chef de bureau central automatique.
Rédacteurs comptables.

V. — AGENTS DU SERVICE GÉNÉRAL

A. — *Administration centrale.*

Surveillantes.
Vérificateurs principaux et vérificateurs des installations électromécaniques.
Commis principaux et commis d'ordre et de comptabilité.
Dames sténodactylographes.
Expéditionnaires principaux et expéditionnaires.

B. — *Services extérieurs.*

Agents du service général à l'exception des receveurs de 3e classe et assimilés, des contrôleurs principaux, des rédacteurs, des agents instructeurs et des ingénieurs élèves.
Agents auxiliaires (aides).
Agents manipulants adultes.
Jeunes agents manipulants.

VI. — AGENTS DES SERVICES DE MANIPULATION, DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE DÉPÊCHES

A. — *Administration centrale.*

Chefs surveillants.
Huissiers.
Gardiens de bureau.
Jeunes auxiliaires permanents.

B. — *Services extérieurs.*

Agents des services de manipulation, de distribution et de transport de dépêches à l'exception des agents manipulants adultes et des jeunes agents manipulants.
Auxiliaires permanents des mêmes services.

VII. — AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

A. — *Administration centrale.*

Conducteur principal ou conducteur de travaux.
Chef d'atelier d'autographie.
Ouvriers.
Magasinier.
Ouvrières aux travaux manuels.

B. — *Services extérieurs.*

Agents des services des lignes et des installations électriques.
Personnel ouvrier des services techniques.

Art. 3. — L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, et le secrétaire d'Etat aux communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 13 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre vice-président du conseil,
Al DARLAN.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Administration centrale des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 25 juillet 1941, Mlle Saby, commis principal, a été admise à la retraite, en application de l'article 8 de la loi du 11 octobre 1940.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêtés en date du 25 juillet 1941:

1° M. Castanie, inspecteur à Moulins, a été muté à Rodez;

2° Les inspecteurs désignés ci-après à la disposition du secrétaire d'Etat aux colonies pour le service de Madagascar, ont été réintégrés dans les cadres:

A Saint-Etienne, M. Jambet.

A Moulins, M. Ripert;

3° Ont été promus receveurs de 1re classe sur place, les receveurs de 2e classe dont les noms suivent:

M. Robinet, de Charleville.

M. Floquet, de Dieppe;

4° M. Quemar, receveur de 2e classe à Nogent-le-Rotrou, a été muté à Paris-42;

5° Ont été promus receveurs de 2e classe, les receveurs de 3e classe dont les noms suivent:

A Chauny, M. Vallat, de Reims-Vesle.

A Vouziers, M. Bouillard, de Nouzonville.

A Saint-Affrique, M. Jutand, d'Agde.

A Saint-Jean-d'Angély, M. Fontes, de Pessac.

A Louviers, M. Fumadelles, de Marennes.

A Pont-à-Mousson, M. Diez, de Nancy-Porte Saint-Nicolas.

A Denain, M. Leclecq, de Roubaix-Fosse-aux-Chênes.

A Fécamp, M. Pollefoort, de Rouen-Hôtel de Ville.

A Châtellerault, M. Pascard, de Semur-en-Auxois;

6° Ont été promus receveurs de 2e classe, sur place, les receveurs de 3e classe dont les noms suivent:

M. Collin, de Briançon.

M. Burnat, de Morteau.

M. Lorin, de Verneuil-sur-Avre.

M. Reaud, de Douarnenez.

M. Rosselet, de Clermont.

M. Gisselbrecht, chargé des fonctions de receveur de 2e classe à Gray.

M. Laurent, du Bourget.

M. Grosjean, d'Albert.

M. Morel, de Neufchâteau.

M. Grobi, de Saïda (Oran);

7° M. Aucouturier, sous-ingénieur à Paris, service de la télégraphie sans fil, a été muté au centre émetteur de Thiénoux;

8° M. Saint-Paul, vérificateur des installations électro-mécaniques à Bordeaux-Aquitaine, a été promu sous-ingénieur au centre de réception de Champfleury.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 3074. — **Décret du 22 juillet 1941 approuvant le budget local du territoire de l'Inini pour l'exercice 1941.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 6 juin 1940 portant création du territoire de l'Inini;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvé le budget local du territoire de l'Inini pour l'exercice 1941, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 3.698.100 fr.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 22 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

A. PLATON.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 26 juillet 1941, M. Bourdet (Marcel), surveillant militaire de 2e classe des services pénitentiaires coloniaux, a été révoqué de son emploi.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 26 juillet 1941, a été rapporté l'arrêté du 12 décembre 1939 ayant nommé, à titre précaire, M. Hibon (Antoine), opérateur radioélectricien stagiaire des colonies.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 26 juillet 1941, la démission de M. Bergerol (Marcel), ingénieur de 1re classe du cadre général des travaux publics et des mines des colonies, a été acceptée, pour compter du 20 décembre 1939.

AVIS & COMMUNICATIONS

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décision L. 2, du 25 juillet 1941, du répartiteur chef de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels.

(Réglementation de l'emploi des outils, meules et abrasifs comportant un ou plusieurs diamants ou à base de diamant.)

Le répartiteur chef de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 9 mars 1941, réglant le contrôle et la répression des infractions;

Vu l'arrêté du 8 mai 1941 relatif au contrôle de la répartition des produits industriels et à la répression des infractions;

Vu les arrêtés des 16 et 17 juin 1941 portant création de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de cette section,

Décide:

Déclaration d'identité.

Art. 1er. — Dans un délai de quinze jours, à dater de la publication de la présente décision, toutes personnes ou sociétés qui, sous une forme quelconque:

a) Producteurs:

Fabriquent des outils ou pièces d'outillage, des meules et abrasifs comportant un ou plusieurs diamants ou à base de diamant, et destinés à l'industrie;

b) Utilisateurs:

Utilisent ces outils, meules et abrasifs,

sont tenues d'adresser:

Pour la zone occupée, à la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels, 23, avenue Victor-Emmanuel-III, à Paris (8e);

Pour la zone non occupée: au secrétariat d'Etat à la production industrielle, section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels, hôtel Carlton, à Vichy (Allier),

une déclaration indiquant:

A. — Producteurs	B. — Utilisateurs
1° Nom ou raison sociale;	
2° Adresses détaillées de leurs sièges d'exploitation et entrepôts;	
3° Nature de l'activité du producteur ou de l'utilisateur:	
Fabricant d'outils, meules et abrasifs à base de diamant. Fabricant de filières en diamant. Fabricant d'outils pour vitriers. (Rayer les mentions inutiles.)	Industrie dans laquelle l'emploi de ces outils, meules ou abrasifs est rigoureusement indispensable pour cette fabrication ou telle passe de fabrication, de mesure ou de contrôle.
4° Données qualitatives pour chaque fabrication:	
Catégorie de diamant (boart, diamant à employer à l'état brut, diamant à tailler ou polir) correspondant à chaque sorte d'outils, pièces d'outillage, meules et abrasifs qu'ils fabriquent.	Différents modèles d'outils, pièces d'outillage, meules et abrasifs comportant un ou plusieurs diamants ou à base de diamant qu'ils sont dans la nécessité d'employer.
5° Données quantitatives pour chaque fabrication (les moyennes mensuelles de l'année 1938):	
Nombres globaux d'outils, pièces d'outillage, meules et quantité d'abrasif fabriqués et le nombre total de carats de diamant employé pour cela dans chacune des trois catégories de diamant précitées.	Nombre d'outils, pièces d'outillage, meules et quantité d'abrasif à base de diamant utilisés pour chaque fabrication ou passe de fabrication, de mesure ou de contrôle.

Déclaration des stocks.

Art. 2. — Lesdites personnes ou entreprises sont également tenues de faire à la section des produits divers une déclaration détaillée de:

A. — Producteurs	B. — Utilisateurs
1° Quantité d'outils, de pièces d'outillage, de meules et d'abrasif en stock et le poids en carats des diamants bruts ou non, disponibles dans chaque catégorie, et susceptibles d'être montés pour ceux destinés à être employés à l'état brut ou taillé.	Nombres détaillés d'outils, pièces d'outillage et meules comportant un ou plusieurs diamants en service dans leurs ateliers et les nombres de ces mêmes outils, pièces d'outillage et meules en diamant, en stock de réserve, ainsi que la quantité d'abrasif en stock, pâté ou non.
2° Mouvements de stocks (entrées et sorties) pour le mois précédent:	
Entrées constituées par les achats de diamants; sorties par les livraisons d'outils avec indication des poids de diamants correspondants.	Entrées constituées par les réceptions d'outils et d'abrasifs; sorties par quantités d'outils mis hors d'usage et quantités d'abrasifs consommées

Cette déclaration devra être effectuée le 5 de chaque mois et pour la première fois le 5 août 1941.

Les justifications de ces déclarations seront tenues à la disposition des contrôleurs de la section des produits divers.

Blocage des stocks.

Art. 3. — 1° A dater de l'insertion de la présente décision au *Journal officiel*, tous les outils, pièces d'outillage, meules et abrasifs à base de diamant sont consignés chez leurs détenteurs en même temps que les diamants bruts déjà bloqués;

2° Tout détenteur de ces outils, abrasifs et diamants industriels, est responsable de leur utilisation et de leur conservation.

Délivrance des bons d'achat.

Art. 4. — La section des produits divers fixera les quantités d'outils de chaque sorte et d'abrasifs allouées pour chaque trimestre calendaire aux différents utilisateurs.

La section des produits divers émettra chaque trimestre les bons correspondants: bons indiquant leur durée de validité, l'utilisation des outils et abrasifs alloués, ainsi que pour chacun d'eux la catégorie de diamant à employer et le nombre de carats accordés pour leur fabrication.

Art. 5. — La section des produits divers pourra, en cours de trimestre calendaire, accorder des quantités supplémentaires à certaines usines ou à certains comités d'organisation d'industrie consommatrice, mais de telles modifications au programme initial doivent être motivées par des nécessités exceptionnelles.

Interdiction d'emploi.

Art. 6. — Il est interdit d'employer du diamant boart pour polir du spinelle, ce polissage pouvant être assuré par du corindon.

Pour la fabrication des filières en carbure de tungstène, les filiéristes ne doivent employer la poudre de diamant que pour le polissage, le dégrossissage de ces filières pouvant être assuré à l'aide de carborundum.

Economies.

Art. 7. — La durée des diamants montés sur des outils dépend à la fois d'un ensemble de facteurs à observer par les fabricants d'outils et de la façon dont ces outils sont utilisés chez les industriels utilisateurs.

Le diamant industriel étant matière première rare, les producteurs et utilisateurs devront se conformer aux prescriptions ci-dessous:

a) Producteurs:

La section des produits divers établira sur propositions du comité d'organisation la liste des règles à observer dans la fabrication pour que les diamants montés sur les outils donnent un maximum d'usage.

La bonne application de ces règles sera attestée, dès que possible, par le service de contrôle des diamants.

b) Utilisateurs:

Des règles posées pour la fabrication des outils à diamant découlent en partie celles à observer dans l'emploi de ces outils.

Des projets de notice d'emploi pour chaque catégorie d'outil seront établis dans les mêmes conditions que ci-dessus par la section des produits divers.

Après leur mise au point la section des produits divers en demandera l'affichage dans les ateliers utilisateurs et les vérificateurs de la section des produits divers veilleront à l'observation des prescriptions contenues dans ces notices.

Dans le même but d'utilisation maximum de la matière première diamant, les fabricants de filières en carbure de tungstène et tous les tréfileurs, quelles que soient les filières qu'ils emploient, recevront l'abrasif qui leur est nécessaire sous forme de poudre calibrée et contrôlée.

Récupération.

Art. 8. — La récupération des débris devra être prescrite dans tous les ateliers utilisateurs, tout gaspillage devra être sévèrement proscrit.

Aucune perte définitive de diamant ne devra être tolérée: si un diamant était égaré accidentellement, on ne devra pas hésiter à vider et à nettoyer à fond la machine-outil de façon à le retrouver.

Contrôle et sanctions.

Art. 9. — Toutes infractions à ces prescriptions exposeraient leurs auteurs aux sanctions prévues par l'article 8 de la loi du 10 septembre 1940, par la loi du 9 mars 1941 et l'arrêté du 8 mai 1941.

Le répartiteur chef de la section des produits divers,
JACQUES VENIARD.

Vu:
Le commissaire du Gouvernement directeur des mines,
FANTON D'ANDON.

Décision L. 3, du 25 juillet 1941, du répartiteur chef de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels.

(Réglementation de l'emploi des graphites naturels.)

Le répartiteur chef de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 9 mars 1941 réglant le contrôle et la répression des infractions;

Vu l'arrêté du 8 mai 1941 relatif au contrôle de la répartition des produits industriels et à la répression des infractions;

Vu les arrêtés des 16 et 17 juin 1941 portant création de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de cette section,

Décide:

Déclaration d'identité.

Art. 1er. — Dans un délai de quinze jours à dater de l'insertion de la présente décision au *Journal officiel*, toutes personnes et entreprises qui, sous une forme quelconque, produisent des graphites naturels, importent ou achètent en France des graphites naturels pour les revendre aux consommateurs, transforment ou utilisent des graphites naturels, sont tenues d'adresser.

a) Pour la zone occupée: à la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels, 23, avenue Victor-Emmanuel-III, à Paris (8e);

b) Pour la zone non occupée: au secrétariat d'Etat à la production industrielle, section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels, hôtel Carlton, à Vichy (Allier),

une déclaration indiquant:

1° Leur nom ou raison sociale;

2° Leurs adresses exactes et celles de leurs sièges d'exploitation et entrepôts;

3° La nature de leur activité (production, commerce, transformation, etc.) et les produits fabriqués;

4° Les quantités exactes des graphites utilisés pour chaque fabrication;

5° Les quantités, par qualité, consommées en 1938 (moyenne mensuelle) pour chaque fabrication.

Art. 2. — Lesdites personnes ou entreprises sont également tenues:

a) De faire à la section des produits divers une déclaration détaillée, par qualité, de leurs stocks propres et des stocks qu'elles détiennent à la date du 31 juillet 1941;

b) D'adresser à la section des produits divers, le 5 de chaque mois, et pour la première fois dans les dix jours à compter de la date d'insertion de la présente décision au *Journal officiel*, les mouvements de leurs stocks, par qualité (entrées et sorties) pour le mois précédent.

Les justifications de ces déclarations seront tenues à la disposition des contrôleurs de la section des produits divers.

Blocage des stocks.

Art. 3. — *a*) A dater de l'insertion de la présente décision au *Journal officiel*, tous les stocks de graphite, quelle qu'en soit la qualité, sont bloqués chez leurs détenteurs;

b) Tout déplacement de graphite brut ou préparé, en dehors des usines, des magasins ou entrepôts, ne devra être effectué que sur production d'une autorisation du répartiteur chef de la section des produits divers;

c) Tout détenteur de stocks de graphite brut ou préparé est responsable du bon état et de la conservation de ces stocks.

Délivrance des autorisations.

Art. 4. — La section des produits divers fixera les quantités de graphite de chaque qualité allouées pour chaque trimestre calendaire aux différents utilisateurs.

La section des produits divers émettra les autorisations correspondantes qui indiqueront le tonnage accordé, la qualité, l'utilisation et la durée de validité.

Ces autorisations constitueront seulement pour leur titulaire une possibilité d'achat, mais celui-ci ne pourra élever aucune réclamation s'il lui est impossible de trouver sur le marché le tonnage et la qualité correspondant à ceux inscrits sur l'autorisation.

Art. 5. — La section des produits divers pourra, en cours de trimestre, accorder des tonnages supplémentaires à certaines usines ou certains comités d'organisation d'industrie consommatrice, mais de telles modifications au programme initial doivent être motivées par des nécessités exceptionnelles.

Interdiction d'emploi.

Art. 6. — L'emploi du graphite en paillettes est interdit pour toutes les industries autres que la fabrication des accumulateurs et la céramique (confection de creusets, tampons et busettes de coulée). Des dérogations à cette interdiction pourront toutefois être accordées par le répartiteur chef de la section des produits divers.

Récupération. — Economies.

Art. 7. — La récupération du graphite devra être prescrite pour tous les ateliers utilisateurs. Tout gaspillage devra être sévèrement proscrit, tant pour les ateliers utilisateurs que pour les détenteurs de stocks au cours des manutentions.

La section des produits divers étudiera avec les divers comités d'organisation utilisateurs les économies possibles dans tous les emplois.

Contrôle et sanctions.

Art. 8. — Toutes infractions à ces prescriptions exposeront leurs auteurs aux sanctions prévues par l'article 8 de la loi du 10 septembre 1940, la loi du 9 mars 1941 et l'arrêté du 8 mai 1941.

Le répartiteur,
JACQUES VENIARD.

Vu:
Le commissaire du Gouvernement directeur des mines,
FANTON D'ANDON.

Secrétariat d'Etat aux communications.

Avis de concours.

Deux concours pour les emplois de cantonnier-chef des routes nationales et des chemins départementaux auront lieu à Agen, les 6, 7 et 8 septembre 1941.

Délai d'inscription jusqu'au 9 août 1941.

Nombre de places vacantes: routes nationales, trois; voirie départementale, deux.

Le programme des connaissances exigées est celui annexé à l'arrêté ministériel du 18 janvier 1937.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et du service vicinal, 17, cours Washington, à Agen. (Joindre un timbre de 1 fr. 30 pour la réponse.)

Vichy — Imprimerie spéciale

Le Directeur des Journaux officiels :
R. BATON-TARGE.